

Agro-service

MAGAZINE NUMÉRO 2 - JUILLET 2024



LIBRAMONT foire
ICI COMMENCE UN MONDE DURABLE



Printemps perdu, année perdue, rêve perdu ?

Pour de nombreux entrepreneurs de travaux agricoles, c'est une année perdue et la perte de chiffre d'affaires atteindra plusieurs millions.

La pluie, encore la pluie, toujours la pluie : elle aura rythmé le printemps cette année. Des images désolantes de parcelles où flottent encore des betteraves de l'année dernière, de capteurs d'azote qui poursuivent tranquillement leur croissance et de collaborateurs qui restent chez eux. Pour de nombreux entrepreneurs de travaux agricoles, c'est une année perdue et la perte de chiffre d'affaires atteindra plusieurs millions. Alors qu'avril et mai comptent normalement parmi les mois les plus secs, cette année il a plu quasi tous les jours.

Plusieurs entrepreneurs de travaux agricoles tentent encore de rattraper le travail perdu, mais pour certaines cultures, il est déjà trop tard.

Il est difficile de faire une estimation de la perte totale de chiffre d'affaires, puisqu'elle dépend fortement du type d'exploitation ou de la zone dans laquelle les clients sont établis, mais elle se chiffre en dizaines de millions. Il faut bien comprendre qu'une telle situation relève en premier lieu du risque entrepreneurial, mais son effet sur les exploitations individuelles peut être énorme. Le secrétariat, tout comme les administrateurs d'Agro-Service, reçoivent régulièrement des appels téléphoniques de membres qui sont dans le trente-sixième dessous et ne génèrent pas de chiffre d'affaires alors que leurs frais continuent à courir. Ils appréhendent l'avenir, parce qu'ils se rendent compte qu'ils perdront aussi pas mal d'activités saisonnières ultérieures.

Si les entreprises de travaux agricoles ont subi un préjudice considérable, le secteur du lisier est lui aussi confronté à un problème majeur : des entrepreneurs de travaux agricoles qui voient baisser leur chiffre d'affaires parce que (une partie de) leur domaine est désigné(e) comme zone polluée par des nutriments. Ils peuvent donc épandre nettement moins de lisier que dans le passé. Pour les exploitations qui ne se chargent pas elles-mêmes du transport, cela représente une perte de chiffre d'affaires supplémentaire. La perte de débouchés vers les grandes cultures qui a caractérisé ce printemps est toutefois un problème bien plus épineux encore. Les exploitants de grandes cultures renoncent au lisier pour ne pas perdre davantage de jours de croissance. Pour la quantité nécessaire d'azote et de phosphate, ils privilégient dès lors des engrais chimiques plutôt que le lisier. Résultat : des fosses à déjections saturées et un marché sous pression, des prix élevés pour les éleveurs qui doivent évacuer le lisier.

Agro-Service se fait beaucoup de souci pour la résilience des entrepreneurs de travaux agricoles. La liquidité risque de poser des problèmes du fait que le travail est déjà en grande partie à l'arrêt depuis le début du printemps, d'autant plus que les exploitations ne pourront plus rattraper une partie de ce chiffre d'affaires. Nous nous sommes interrogés sur les mesures que nous pourrions demander, mais elles consistent généralement en un report de paiement des cotisations sociales ou de la TVA, ... Mais cela reste un report et il faudra bien payer un jour.

Nous continuerons, non sans mal, à nous battre pour notre beau secteur !



SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AGRO-SERVICE

JOHAN VAN BOSCH ATTEND VOS RÉACTIONS • E-MAIL : JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE

CONTENU



ACTUALITÉS

- 6 In memoriam: Lionel Vanneste
- 8 Extension de l'obligation de retenue
- 9 Facturation électronique
- 10 Interdiction des flexi-jobs
- 11 Prévention et protection au travail
- 12 Vos collaborateurs se sentent-ils bien sur leur lieu de travail ?
- 15 Rémunérations
- 16 Quels tarifs pratiquez-vous ?
- 18 L'enregistrement des cultures
- 20 Le printemps humide
- 24 Les entrepreneurs de travaux agricoles méritent d'être appréciés à leur juste valeur
- 28 Quel permis de conduire pour un tracteur agricole?
- 29 Quel permis pour conduire un chariot élévateur, un télescopique ou une pelleuse ?
- 30 Au volant, restez vigilant
- 31 GSM au volant

30 DOSSIER MÉCANISATION

LIBRAMONT foire
ICI COMMENCE UN MONDE DURABLE

LE MECANIC SHOW

P. 62

Agro-service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments de bétail.

Copyright: La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

Editeur responsable: Johan Van Bosch,
Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service,
Boulevard Anspach 111 B13, 1000 Bruxelles,
T 02 274 22 00, F 02 400 71 26,
agroservice@sectors.be
Numéro TVA: BE0410.344.444

Prochaine parution: N° 3: 01/12/2024

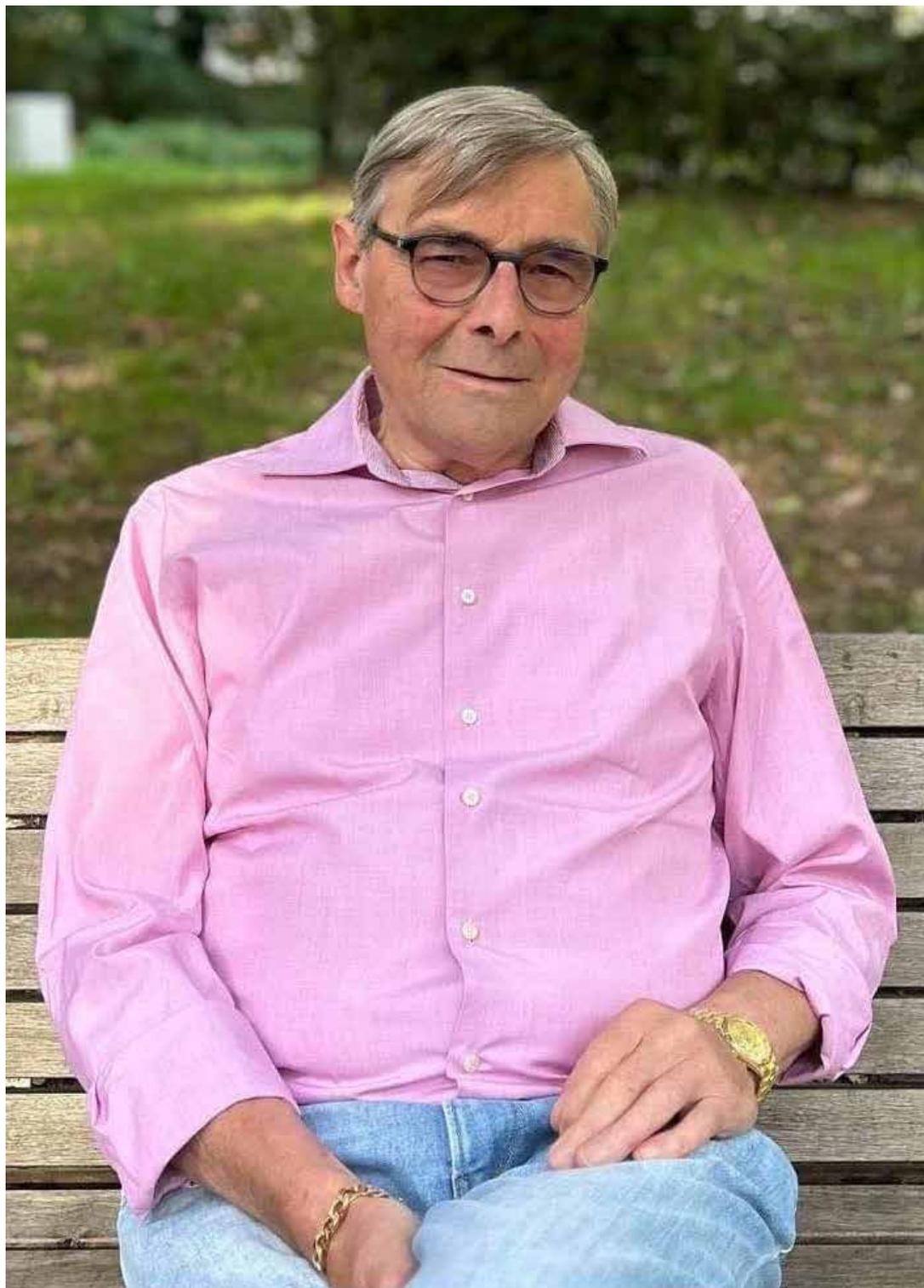
In memoriam:

LIONEL VANNESTE

Notre ancien président apprécié de tous, Lionel Vanneste, s'est éteint le 6 mai 2024. Lionel, en plus d'avoir été administrateur et président de notre organisation, était aussi un mentor respecté, un entrepreneur de travaux agricoles loyal et une belle personne à laquelle nous pouvions nous fier.

Sa contribution à notre association et son dévouement à notre métier resteront à jamais gravés dans nos mémoires. Nous garderons précieusement les nombreux souvenirs partagés avec lui et nous lui témoignons notre reconnaissance pour l'influence qu'il a eue sur chacun d'entre nous.

Vous trouverez ci-dessous le discours d'adieu prononcé par Marc Wullen.





Chère famille, chers amis et collègues de Lionel,

Il est difficile de trouver les mots justes à l'heure du dernier adieu. Je vais pourtant m'y efforcer, à la demande des collègues d'Agro-Service, la Fédération des entrepreneurs agricoles.

En ce jour, c'est avec tristesse que nous saluons un véritable pionnier, un homme dont le dévouement à son métier et à sa communauté a laissé des traces indélébiles. Lionel Vanneste était connu pour sa détermination, sa loyauté et son altruisme. Il nous a quittés, mais son héritage lui survivra à tout jamais.

Pendant de nombreuses années, Lionel a été administrateur et président national de notre organisation. Son profond engagement et sa contribution à notre secteur lui ont valu, lors de son départ en 2013, d'être nommé président honoraire de la Centrale nationale Agro-Service et de l'Association professionnelle des entrepreneurs de pulvérisation et des commerçants en produits phytomédicamenteux.

Mais Lionel était bien plus qu'un président d'Agro-Service. Il était un mentor, un phare dans la nuit et un ami pour de nombreux membres du secteur. Sa passion pour notre métier était infinie et il était toujours prêt à aider les autres en leur apportant ses conseils et son soutien ou en leur prêtant simplement une oreille attentive.

Chère famille, la perte d'un époux et d'un père est une épreuve rude et douloureuse. Mais vous trouverez à coup sûr une grande consolation dans le respect que nous étions et sommes si nombreux à avoir témoigné à Lionel et à son engagement de toute une vie.

Dans le secteur, il personnalisait le travail acharné. Ce qui lui conférait cette grande autorité naturelle. Et il savait de quoi il parlait puisqu'il vivait au quotidien la gestion de sa propre exploitation. Il connaissait les problèmes de l'intérieur. Lionel a toujours été un travailleur. L'une de ses décisions les plus difficiles a été d'arrêter le fauchage. Il ne se considérait plus comme un entrepreneur de travaux agricoles. Pourtant, il n'a jamais cessé de l'être. Il avait cela dans le sang.

Nous garderons surtout de lui le souvenir d'une personnalité chaleureuse, d'un défenseur de nos intérêts et d'un collègue qui méritera toujours notre fierté. Sa voix et sa gentillesse nous manqueront. À son exemple et selon son souhait, nous continuerons à développer une organisation professionnelle efficace pour le secteur. Car nous voulons faire honneur à l'engagement de Lionel. C'était son vœu, et nous le réaliserons. Le travail réalisé par Lionel dans notre secteur ne disparaîtra jamais.

Il a apporté son aide et ses conseils à de nombreux collègues, souvent en coulisse. L'un des plus grands mérites de Lionel a été son engagement en faveur d'une réglementation transparente pour les véhicules agricoles et le transport exceptionnel. Il comprenait mieux que quiconque l'importance de la sécurité dans notre secteur. Grâce à sa détermination et à son travail de lobby, des règles ont été élaborées pour promouvoir la sécurité. Il accordait une attention toute particulière à la pérennité de nos entrepreneurs de travaux agricoles.

S'il le fallait, il ne craignait pas de taper du poing sur la table, mais sans jamais cesser de chercher des solutions réalisables. Nous attachions beaucoup d'importance à l'avis de Lionel. Lionel était aussi un homme de principes. Jusqu'au bout, il est resté fidèle aux bonnes traditions, à la parole donnée, à ses collègues, à sa fédération et à son secteur, même dans la tourmente.

Avec Lionel, nous savions à quoi nous en tenir et jamais il ne nous laissait tomber. Ses proches, c'étaient avant tout son ménage, sa famille, ses collaborateurs. Sans oublier les membres de son Agro-Service.

En collaboration avec notre secrétaire Johan Van Bosch, Lionel a sillonné le pays de long en large. Ensemble, ils partaient organiser des journées d'étude et visiter des entrepreneurs de travaux agricoles. Ils ont aussi assuré des permanences aux quatre coins de la Belgique, consacrant à chaque entrepreneur de travaux agricoles 20 minutes pour aborder un problème et en chercher les solutions. Ces 20 minutes passaient toujours trop vite.

Johan dit de lui : « Dans ma propre carrière professionnelle, Lionel a joué un rôle majeur, il n'avait pas son pareil pour prodiguer des conseils ». Lionel était dès lors son porte-voix, son appui. Nous pouvions toujours compter sur lui. Ses prises de position sans équivoque, exprimées de sa voix puissante, et sa cordialité envers son entourage et ses collègues : tels étaient les secrets de Lionel.

Lionel, repose en paix, tu as changé nos vies. Le souvenir que nous garderons de toi sera teinté d'amitié, d'amour, de reconnaissance et d'un profond respect pour tout ce que tu as représenté pour nous.

Merci Lionel.

LE 1ER JUILLET, EXTENSION DE L'OBLIGATION DE RETENUE

À partir du 1er juillet 2024, l'obligation de retenue sera étendue. À l'obligation de retenue existante pour les dettes fiscales et les dettes ONSS viendra encore s'ajouter une obligation de retenue pour les cotisations sociales impayées des entrepreneurs ou sous-traitants indépendants. Mais quelles sont les implications de cette obligation de retenue pour vous, entrepreneur ? Et quelles démarches devez-vous entreprendre pour vous mettre en règle ?

Que signifie l'obligation de retenue ?

Vous êtes un donneur d'ordre, un entrepreneur ou un sous-traitant et vous effectuez (ou faites effectuer) des travaux immobiliers tels que des activités de construction ou de nettoyage ? À moins que vous ne fassiez appel à un entrepreneur ou un sous-traitant dans le secteur de la viande ou le secteur des services de gardiennage et/ou de surveillance ? Dans ce cas, avant de payer vos factures, vous devrez toujours vérifier si vos entrepreneurs ou sous-traitants ont des dettes fiscales et/ou sociales. En effet, s'il y a des dettes, vous ne pourrez pas payer la totalité de la facture. Vous devrez retenir une partie du montant et la verser directement à l'État. C'est ce que l'on appelle également l'obligation de retenue. À titre de précision : est donneur d'ordre qui-conque donne l'ordre d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à un certain prix.

Comment déterminer si votre entrepreneur ou sous-traitant a des dettes ?

Vous pouvez aisément vérifier en ligne si l'obligation de retenue s'applique à votre entrepreneur ou sous-traitant, au moyen du service Check. Saisissez le numéro d'entreprise et vous verrez alors immédiatement s'il y a ou non des dettes fiscales et/ou sociales.

Conseil : lorsque l'obligation de retenue ne s'applique pas, vous pouvez télécharger une attestation de votre consultation. Vous pouvez ensuite la conserver à titre de preuve du contrôle. Veillez toutefois à payer la facture avant la date d'expiration de l'attestation.

Quelles sont vos obligations ?

Sachez que si vous n'appliquez pas l'obligation de retenue, votre responsabilité risque aussi d'être engagée pour les dettes de votre entrepreneur ou sous-traitant et que vous vous exposez à des amendes.

En cas de dettes fiscales

Vous constatez que l'entrepreneur ou le sous-traitant a des dettes fiscales ? Dans ce cas, vous devez retenir 15 % du montant que vous lui devez (hors TVA) et les verser au SPF Finances. Vous recevrez d'autres instructions dans l'application Check Obligation de retenue.

En cas de dettes sociales

L'entrepreneur ou le sous-traitant a des dettes sociales ? C'est-à-dire des dettes envers l'ONSS pour les travailleurs salariés. Dans ce cas, vous devez retenir 35% du montant que vous lui devez (hors TVA) et les

verser à l'ONSS. Vous recevrez d'autres instructions dans l'application Check Obligation de retenue.

NOUVEAUTÉ : En cas de dettes de cotisations sociales en tant qu'indépendant

À partir du 1er juillet 2024, l'obligation de retenue s'étend aux cotisations sociales dues par l'entrepreneur ou le sous-traitant. Lorsqu'un entrepreneur ou un sous-traitant a des cotisations sociales impayées de plus de 2 500 €, vous devez, si vous avez la qualité de donneur d'ordre professionnel ou d'entrepreneur, retenir 15 % des factures impayées et les verser à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Dans certaines situations, cette obligation de retenue ne s'applique pas aux cotisations sociales :

- pour les donneurs d'ordre particuliers ;
- lorsque le délai de paiement des cotisations sociales n'a pas encore expiré ;
- lorsqu'un plan d'apurement a été établi et respecté correctement ;
- lorsqu'il y a également des dettes ONSS ou des dettes fiscales

<https://www.landbouwservice.be/fr/obligation-de-retenu-agro-service>
<https://www.checkinhoudingsplicht.be/>





FACTURATION ÉLECTRONIQUE

À partir du 1er janvier 2026, la facturation électronique s'imposera comme norme dans le cadre des transactions B2B. Cet article vous fournit toutes les informations utiles et pertinentes.

1. Qu'est-ce que la facturation électronique ou e-invoicing ?

Les notions de facturation électronique ou e-invoicing ne concernent pas les factures que vous envoyez à vos clients par courriel en format PDF. Même si celles-ci ont prouvé leur utilité, elles n'offrent pas autant d'avantages que les factures électroniques.

Une facture électronique est une facture établie dans le format de fichier XML et le format UBL structuré. Cela peut sembler technique, mais il est primordial que ce type de fichier soit identifié automatiquement par la plupart des logiciels de comptabilité et traité avec un minimum d'intervention manuelle, ce qui offre de multiples avantages.

2. Quels sont les avantages des factures électroniques ?

- L'établissement et l'envoi des factures sont ultrarapides
- La facturation électronique coûte 75 % de moins que la facturation papier
- Les factures électroniques sont payées plus rapidement
- Les erreurs humaines sont exclues
- Les factures entrantes et sortantes sont enregistrées immédiatement après leur réception ou leur envoi, et votre comptabilité est dès lors toujours actualisée. Votre comptabilité devient ainsi un instrument utile pour mesurer la santé financière de votre entreprise.

3. Quelle est la législation actuelle en matière de facturation électronique ?

Législation UE

La Commission européenne s'attelle à une proposition de loi, VAT in the Digital



Age (ViDA), qui rend obligatoire la facturation électronique pour les transactions B2B. Voici les délais préconisés:

- D'ici 2024, les États membres de l'Europe peuvent imposer la facturation électronique sans le consentement du Parlement européen. La Pologne et l'Italie ont déjà franchi le pas.
- D'ici 2028, la facturation électronique s'imposera comme norme au sein de l'UE. En outre, des rapports numériques sur les données transactionnelles seront également exigés.

Belgique

L'État belge imposera les factures électroniques structurées dans toutes les transactions entre entreprises à partir du 1er janvier 2026. Le réseau Peppol sera utilisé à cet effet. Il s'agit de la norme internationale pour l'envoi, la réception et le traitement de factures électroniques.

L'incidence attendue est considérable, puisque 60 % des factures sont actuellement envoyées par courrier électronique en Belgique. Quelque 25 % des factures ont déjà un format structuré.

4. Que me faut-il pour facturer par voie électronique ?

Il y a beaucoup de chances que vous possédiez déjà aujourd'hui les outils nécessaires à la facturation électronique.

Voici ce dont vous avez besoin :

- Progiciel ERP ou outil de facturation Pour établir une facture en format UBL ou XML (par exemple gestion Adsolu PME).
- Accès au réseau PEPPOL. Peppol est la norme internationale pour l'envoi, la réception et le traitement de factures électroniques. Pour l'envoi et la réception proprement dits, vous passerez par un point d'accès.
- Outil de traitement de documents Pour lire vos factures et les intégrer dans la comptabilité.

5. Comment puis-je me préparer à la facturation électronique ?

N'attendez pas le 1er janvier pour passer à la facturation électronique. Les experts conseillent d'opter dès à présent pour le format Peppol. Cette norme de facturation numérique est utilisée à l'échelle européenne, mais également mondiale.

Le numérique fonctionne mieux lorsqu'il est utilisé des deux côtés. En d'autres termes : vos fournisseurs doivent être disposés à se lancer dans l'aventure. Ils continueront à vous envoyer des factures sur papier ? Ou en PDF par courrier électronique ? Demandez-leur de vous fournir désormais aussi une facture XML. ●



INTERDICTION DES FLEXI-JOBS AU SEIN DE LA CP 132 À PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

En octobre 2023, le gouvernement fédéral annonçait la possibilité, à partir du 1er janvier 2024, d'exercer des flexi-jobs dans les entreprises relevant de la CP 132. Les syndicats n'avaient pas donné leur accord. Les dernières négociations sociales du 17/11/2023 avaient débouché sur la décision de prolonger la CCT relative à la flexibilité jusqu'au 30/06/2024. Les syndicats ont exigé que nous fassions un choix entre les flexi-jobs et la CCT flexibilité.

Entre septembre 2023 et mars 2024, le secrétariat d'Agro-Service a mené des enquêtes auprès des membres : ceux-ci souhaitent privilégier la CCT relative à la flexibilité (signé pour une durée déterminée).

Quels sont les effets concrets de l'absence de CCT flexibilité ?

En l'absence de grande flexibilité, nous nous appuyons sur le régime normal, soit 8 heures par jour ou 38 heures par semaine. Au-delà de 9 heures par jour et au-delà de 38 heures par semaine, des heures supplémentaires doivent être payées.

- Si nos travailleurs réguliers en viennent à prester moins d'heures, il faudra se mettre en quête d'autres régimes, par exemple le passage au statut d'indépendant. Il est en effet

impossible dans ce cas de recourir à des travailleurs flexi-jobs pour couvrir toutes les heures à prester.

- Dans le régime de travail ordinaire, le chômage technique pour cause d'intempéries augmentera fortement. S'il n'y a pas de travail, on ne peut rien y changer. En cas de grande flexibilité, vous pouvez simplement être en négatif au niveau des heures.
- Les travailleurs toucheront moins. Paiement en heures supplémentaires : celles-ci étant davantage taxées, les travailleurs toucheront moins.
- Les flexi-jobs n'apportent aucune certitude quant à la quantité de travail, ils auraient pu servir pour absorber les pics. Les administrateurs font remarquer que les travailleurs

fixes doivent pouvoir obtenir tous les avantages.

Durant la réunion de la commission paritaire 132 du 22 mai 2024, nous avons dès lors dû décider de renoncer aux flexi-jobs. Nous avons dû signer une CCT, qui instaure à partir du 1er juillet 2024 l'interdiction des flexi-jobs dans les entreprises de la CP 132. À titre de compensation, la CCT flexibilité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Nous sommes conscients des répercussions énormes que cette décision peut avoir sur votre gestion de l'entreprise. Nous espérons que vous ferez preuve de compréhension pour cette situation et pour la nécessité de donner priorité à nos travailleurs réguliers. ●



QUESTION DES MEMBRES

QU'EST-CE QUE C'EST, UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL?

Nous avons reçu une question d'un membre contrôlé par l'inspection sociale. Le membre avait juste un ouvrier et l'inspecteur a demandé une preuve de visites médicales, qui sont imposées par la loi. Un service externe de prévention et de protection au travail peut être une solution pour respecter toutes les obligations légales. Sécurité, santé et bien-être sur le lieu de travail sont des conditions essentielles dans chaque entreprise.

Que fait un SEPPT ?

Un Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail remplit des tâches dans les domaines de la sécurité, de la santé, des aspects psychosociaux, de l'hygiène du travail, de l'ergonomie et de la médecine du travail. Un SEPPT constitue un complément à votre Service Interne de Prévention et de Protection au Travail. L'exécution de certaines tâches doit obligatoirement être assistée par un SEPPT. La Belgique compte dix SEPPT agréés, parmi lesquels figure le service externe de prévention de Liantis.

Un Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail se compose des départements de gestion des risques et de surveillance médicale.

- Gestion des risques : des conseillers en prévention chargés de la sécurité au travail, de l'ergonomie, de l'hygiène du travail et des aspects psychosociaux (tels que la violence, le stress, le harcèlement moral et sexuel).
- Surveillance médicale : le médecin du travail et l'infirmière.

Le Service Externe de Prévention et de Protection est-il obligatoire?

Chaque entreprise a l'obligation de prendre soin de ses employés et de promouvoir la prévention et la protection. Ces obligations sont remplies en faisant appel à un SPPT interne et externe. Un SIPPT doit au moins compter un conseiller en prévention. Certaines tâches doivent obligatoirement être exécutées par le SIPPT, d'autres peuvent être sous-traitées à un service externe.

Différence entre SIPPT et SEPPT

Chaque entreprise qui emploie au moins un travailleur est tenue de créer un Service Interne pour la Prévention et la Protection. Si vous devez obligatoirement exécuter certaines tâches par vous-même, pour d'autres, vous avez la possibilité de faire appel à l'expertise d'un Service Externe pour la Prévention et la Protection. Cela vous permet de gagner du temps et le SEPPT vous aide à suivre et à appliquer les législations et règlements en vigueur dans le domaine du bien-être sur le lieu de travail. En Belgique, la grande majorité des PME sous-traitent leurs tâches de prévention à un SEPPT tel que celui de Liantis. Avantages d'un Service Externe pour la Prévention et la Protection Lorsque vous faites appel à un SEPPT, en une seule opération, vous réunissez en interne le conseiller en prévention légalement requis et l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires. Vous pouvez compter sur l'assistance et les conseils d'une équipe d'experts.

Les avantages sont triples :

- 1. Économiques:** diminution des accidents, augmentation de la productivité. Un investissement d'un euro dans le bien-être au travail génère un retour sur investissement de pas moins de 2,2 euros.
- 2. Sociaux:** un travail agréable pour les employés contribue à la bonne image de l'entreprise.
- 3. Juridiques:** conformité avec la législation ●



CONTRACTOR

days

Vakevent voor loonwerkers

Évènement professionnel pour les entrepreneurs agricoles

Event for the contracting professional



18 & 19 DECEMBER 2024

📍 BRUSSELS GATE

SAVE THE DATE

www.contractordays.be



DU **26 AU 29**
JUILLET
2024

PROGRAMME et TICKETS en ligne
sur www.foiredelibramont.com

Dans la foulée de la Foire de Libramont, rendez-vous **les 30 & 31 juillet** en forêt de Bertrix pour **DEMO FOREST**



- Tous les matériels, produits et services pour l'agriculture, la forêt et l'environnement
- 700 exposants
- 5000 marques et solutions
- Pôles et parcours PRO (agriculture bio, animaux & élevage, innovation & agriculture connectée, lait, One Health (santé animale & végétale), agroécologie, viticulture, économie biosourcée, thème 2024)
- Thème 2024 : Notre agriculture, notre futur. Agissons ensemble !
- Mecanic Show, Genitec
- Nombreuses démonstrations et animations de pratiques et solutions durables

